



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

officines

Question écrite n° 16110

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les remboursements de médicaments non utilisés. Alors que les comptes de la sécurité sociale se dégradent au point de menacer la pérennité de notre système de protection sociale, le gaspillage de nombreux médicaments représenterait des millions d'euros chaque année. De nombreux patients sont choqués par le refus des pharmaciens de reprendre les boîtes non entamées et non périmées de médicaments, notamment ceux, fort onéreux, prescrits dans le traitement des cancers. En outre, ces médicaments ne peuvent être donnés à l'hôpital public et finissent par être détruits. Les contraintes de sécurité sanitaire invoquées pour justifier ce gâchis sont pourtant faciles à satisfaire si la reprise des médicaments est effectuée par les mêmes professionnels et dans les mêmes conditions que leur vente, même s'il est compréhensible que certains médicaments, nécessitant des conditions de conservations spécifiques (par exemple le froid) pourraient en être exclus. À cet égard, l'apposition d'une pastille de protection sur les ouvertures de chaque boîte de médicaments constituerait un moyen simple de s'assurer que celle-ci n'a pas été entamée. Il lui demande de préciser sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Le décret n° 2009-718 du 17 juin 2009 relatif à la collecte et à la destruction des médicaments à usage humain non utilisés par les particuliers fixe les conditions dans lesquelles ces médicaments doivent être éliminés. Ainsi la filière passe-t-elle par une récupération des médicaments non utilisés par les pharmacies d'officines et une destruction par incinération. La réintroduction de ces médicaments dans les stocks des pharmacies n'est pas autorisée pour des raisons de sécurité. L'objectif suivi est d'éviter que les gages de sécurité sur ces produits ne soient remis en cause. Parallèlement, en vue de prévenir le gaspillage, les entreprises du secteur pharmaceutique font des efforts pour présenter aux patients des conditionnements les plus adaptés. Le nombre d'unités de prise est généralement un multiple de 7 (14,28,56, ...) ou de 15 (30,60,90, ...) pour rapprocher le plus possible la taille des conditionnements d'une durée de prescription calculée en nombre de semaines. Néanmoins, les posologies et durées d'administration étant variables selon les patients, les unités peuvent ne pas être toutes consommées. L'ensemble de ces mesures est destiné à assurer une bonne utilisation des médicaments et à une prévention la plus optimale du gaspillage.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16110

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 680

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7444